

**Sujet :** [INTERNET] enquête publique relative à une demande d'autorisation de construire un parc photovoltaïque sur la commune d'Aubignosc au lieu-dit "Malaga"

**De :** Pierre HONORÉ <honorpierre@gmail.com>

**Date :** 10/05/2022 14:31

**Pour :** pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Pierre HONORÉ

99 , rue du Longeon

04230 SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES

courriel : [pierre.honore@sfr.fr](mailto:pierre.honore@sfr.fr)

mobile : 0667111144

à M. le Commissaire enquêteur

enquête publique conjointe relative à une demande d'autorisation de construire un parc photovoltaïque sur la commune d'Aubignosc au lieu-dit "Malaga" et une demande de défrichement .

Objet : contribution à l'enquête publique conjointe relative à une demande d'autorisation de construire un parc photovoltaïque sur la commune d'Aubignosc au lieu-dit "Malaga" et une demande de défrichement .

Monsieur le Commissaire enquêteur ,

La lecture attentive et analytique des pièces fournies par l'opérateur pour cette enquête donne une vision très partielle de la situation. Pour exemple dans le dossier des pièces complémentaires fournies en réponse à l'avis de la MRAe, il est mentionné que le temps de retour pour équilibrer les émissions de gaz à effet de serre dus à la fabrication des panneaux et des équipements de la centrale sera atteint au terme de 2ans et 5 mois, comment peut-on être aussi catégorique ?

Il existe certes des chiffres issus de l'industrie estimant le bilan carbone pour la construction d'un panneau photovoltaïque, mais sont-ils sincères et exhaustifs? Prennent-ils en compte l'énergie nécessaire pour l'extraction des matières premières, celle mise en jeu pour déplacer et contraindre les ouvriers à participer à cette extraction ?

Suffit-il de comptabiliser les données brutes et sèches de la production industrielle pour atteindre la vérité ?

Un autre biais de ce dossier concerne la justification du choix du site et la prise en compte des effets cumulés des autres installations avoisinantes . Dans sa démonstration l'opérateur indique qu'il a tenu en compte de l'ensemble des projets voisins au périmètre d'étude, erreur, puisqu'il ignore la centrale photovoltaïque des Marines à Chateauneuf Val St Donat pourtant fort proche et pour laquelle une extension est prévue, mais cela serait peu s'il n'oubliait la totalité des projets sur le massif de Lure, site remarquable de notre région , poumon vert et bien commun où vivent des habitants attachés à la qualité de vie qu'ils ont choisi justement parce que ce paysage sauvage et naturel n'était pas pollué par l'industrie .

D'autres le diront mieux que moi pourtant je voudrais tenter de vous convaincre de ne pas donner un avis favorable ni au permis de construire et encore moins à celui de défricher une zone dont le conseil municipal disait dans son PADD ([https://www.aubignosc04.fr/media/vie/urbanisme/plu/padd/2.1\\_PADD.pdf](https://www.aubignosc04.fr/media/vie/urbanisme/plu/padd/2.1_PADD.pdf) )

La municipalité exprime sa volonté « d'encadrer le développement de la commune dans une optique de " confortement " des richesses agricoles, naturelles et patrimoniales tout en dynamisant le territoire », parmi les 3 stratégies /orientations déclinées en enjeux et objectifs, il est annoncé au point 2, la préservation du cadre de vie et des paysages.

Et en page 5 concernant ce thème, une carte présente les espaces naturels à protéger et les perspectives remarquables à maintenir.

Comment la municipalité parvient-elle à contrevenir à son PADD en proposant d'implanter ce parc en site classé ZNIEFF de type 1, en s'affranchissant des recommandations de la DDT datant de juin 2018 à destination des porteurs de projets de parc PV et en retirant un espace remarquable à protéger dans son PLU.

Votre prédécesseur avait rendu un avis défavorable, sur lequel les élus ont décidé de passer outre, montrant le peu de cas qu'ils font de la démocratie locale car l'acceptation sociale au

projet est faible :

L'évolution du réchauffement climatique, la sécheresse, la faiblesse de la production énergétique de ce procédé au regard de ses impacts font réfléchir et les rapports du GIEC, accompagnés de nombreux avis de scientifiques ou de philosophes, nous invitent à reconsidérer nos usages énergétiques ; aussi pourquoi faudrait-il ajouter une production supplémentaire à celle déjà opérationnelle fournie par l'hydroélectricité et le nucléaire dont on envisage la poursuite voire le développement.

Nous, nos enfants et les futures générations auront davantage besoin de la capacité de stockage du CO2 par les bois, les forêts et les sols vivants que de surfaces artificialisées et rendues stériles par la couverture d'équipements industriels.

En refusant par un avis défavorable ce projet, vous , Monsieur le Commissaire enquêteur, donnerez un signal fort à tous les bétonneurs de la nature et à ceux qui se laissent séduire par des « sirènes » leur promettant une manne financière pour améliorer leur budget.

Votre décision aura une portée d'un ordre bien plus ambitieux, bien au-delà du court terme d'un mandat d'élu local, celle d'un avenir meilleur pour la planète et le monde vivant .

Veillez recevoir l'expression de mes remerciements humanistes.

Le 10/05/2022

Pierre Honoré

